



Bruges

Le 24 janvier 2024
DEC-2024-10
PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240124-DEC-2024-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2024

Publication : 01/02/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 reçu en Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et à la communication,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser un spectacle de scénographies immersives intitulé « JAZZBOX », du 1^{er} au 22 février 2024 à l'Orangerie de l'Espace Culturel Treulon, sis avenue de Verdun à Bruges (33520),

CONSIDÉRANT le **contrat de cession d'exploitation du spectacle « JAZZBOX »** proposé par l'**Association LENA D'AZY** dont le siège social est situé 127 bd Albert 1er - 33800 Bordeaux, représentée par Christophe QUIDU, en qualité de Président,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession d'exploitation du spectacle « JAZZBOX » avec l'Association LENA D'AZY (SIRET 484 438 098 00051) pour un spectacle de scénographies immersives prévu du 1^{er} au 22 février 2024 à l'Orangerie de l'Espace Culturel Treulon,
- **De payer** à l'Association LENA D'AZY, sur présentation d'une facture, la somme de **5 144€ net de TVA (association non-assujettie)** décomposée comme suit :
 - 4 844€ net de TVA au titre de la cession du spectacle
 - 300€ net de TVA au titre de la mise à disposition de la mallette d'exploration pédagogique associée au spectacle

Ainsi que sur présentation de justificatifs avec facturation au réel, la somme estimée à **334,80€ net de TVA :**

- 254€ net de TVA au titre des frais de transport des décors
 - 80,80€ net de TVA au titre des défraiements repas
- **De prendre en charge** directement les droits d'auteur hors droits voisins,

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

